



**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	8	8			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2022 ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration 17 octobre 2022** (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	8	8			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte de gestion 2022 (document annexé) ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par le CCAS et reprise par Madame la Comptable et que celle-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du CCAS ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par Madame la Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2022 :

**Section de Fonctionnement**

<u>Recettes</u>	23 067,97 €
<u>Dépenses</u>	15 349,52 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	17 716,15 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2022** **+ 25 434,60 €**

<b>Section d'Investissement</b>	
<u>Recettes</u>	0.00 €
<u>Dépenses</u>	0.00 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	1 329,97 €
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u></b>	<b>+1 329,97 €</b>

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **approuve le compte de gestion 2022 du budget CCAS (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	8	8			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que Monsieur le Président ne pouvant lui-même présenter ni voter les comptes administratifs 2022 au Conseil d'Administration, il est demandé à ce dernier d'élire un Président de séance ;

Considérant que Monsieur le Président pourra assister au débat, mais pas à la délibération ;

Considérant qu'il est proposé Madame Laetitia GLORIAU comme Présidente de séance ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **élit Madame Laetitia GLORIAU comme présidente de la séance de vote du compte administratif.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	6	6			2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-31 et L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget CCAS (document annexé) ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2022 s'établissent comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

<u>Recettes</u>	23 067,97 €
<u>Dépenses</u>	15 349,52 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	17 716,15 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2022** + 25 434,60 €

#### **Section d'Investissement**

<u>Recettes</u>	0.00 €
<u>Dépenses</u>	0.00 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	1 329,97 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2022** +1 329,97 €

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **approuve le compte administratif 2022 du budget CCAS** (document annexé).

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur Pierre GUIBLIN n'ayant pas pris part au vote.

#### **AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	8	8			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant les résultats suivants à la clôture du compte administratif 2022 du budget CCAS :

Fonctionnement	+ 25 434,60 €
Investissement	+ 1 329,97 €

Considérant la proposition suivante d'affectation des résultats :

- reporter le solde d'exécution de la section d'investissement comme suit :  
1 329,97 € en recettes d'investissement au compte 001 (excédent reporté)
- affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :  
25 434,60 € en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **affecte les résultats comme proposé ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	8	8			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1 et L. 2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

\* vote par nature,

\* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la présentation du budget 2023 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAP	BP 2023	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	38 035,60 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	150,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	4 399,00 €	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		6 650,00 €
74	Dotations, subventions et participations		9 500,00 €
77	Produits exceptionnels		1 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté 2022		25 434,60 €
	<b>Total</b>	<b>42 584,60 €</b>	<b>42 584,60 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAP	BP 2023	DEPENSES	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	1 329,97 €	
001	Reprise du résultat 2022		1 329,97 €
	<b>Total</b>	<b>1 329,97 €</b>	<b>1 329,97 €</b>

Considérant que le budget 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	42 584,60 €
Section d'investissement	1 329,97 €

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **adopte le budget primitif 2023 du budget CCAS (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Dominique CIVRAY s'interroge sur l'évolution de -24% de la subvention communale, passant de 9 500 € à 12 500 €.*

*Monsieur le Président répond que pour équilibrer le budget, il est nécessaire de réduire la subvention communale dès lors que l'excédent de fonctionnement est plus important.*

*Monsieur Dominique CIVRAY demande si le minibus est toujours utilisé par les agents de la Ville.*

*Monsieur le Président répond positivement. Il ajoute qu'une décision devra être prise sur ce point.*

*Monsieur Dominique CIVRAY indique, qu'à la lecture du budget 2023, le CCAS supportera 500 € de carburant et 3000 € d'entretien pour ce minibus.*

*Madame Laetitia GLORIAU précise qu'il s'agit de prévisions et que les dépenses réelles seront très certainement inférieures au regard des montants réalisés en 2022.*

*Monsieur le Président indique qu'il y a deux solutions pour assurer le remplacement de ce minibus et ainsi réduire les frais d'entretien :*

- *l'obtention d'un minibus via une régie publicitaire mais il considère que cette option ne fonctionnerait pas car il est difficile de trouver suffisamment de commerçants et entreprises pour financer le véhicule ;*
- *l'achat d'un minibus d'occasion.*

*A noter qu'il est possible d'obtenir des subventions auprès de la CARSAT et de la Conférence des financeurs. Les dépôts de dossiers étant courant septembre/octobre, il est souhaité le report de cette acquisition au BP 2024.*

*Monsieur le Président ajoute qu'il est possible de trouver un minibus d'occasion pour un montant entre 10 et 15 000 €.*

*Madame Laetitia GLORIAU précise que l'embarquement pour accéder au véhicule devra être assez bas pour les personnes âgées.*

*Monsieur Dominique CIVRAY demande à quoi correspond la dépense « OK ACTES ».*

*Monsieur le Président répond que ce sont les frais liés au logiciel de télétransmission des actes en Sous-Préfecture.*

*Monsieur Dominique CIVRAY considère que le montant est élevé pour l'achat des bouteilles de gaz : 300 € inscrits au BP 2023.*

*Madame Laetitia GLORIAU répond qu'il s'agit d'une prévision qui a été estimée de façon assez large.*

*Monsieur Dominique CIVRAY s'étonne du montant élevé de 12 000 €, inscrit au compte 6288 « Autres services extérieurs », pour le repas du 3<sup>ème</sup> âge.*

*Madame Laetitia GLORIAU précise que cette prévision tient compte du paiement sur l'exercice du repas de fin d'année 2022, soit environ 6000 €, et du repas 2023.*

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	8	8			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le rapport du Président ;

Considérant la demande d'une administrée, en date du 23 novembre 2022, saisissant Monsieur le Président du CCAS pour une demande d'aide financière exceptionnelle, d'un montant de 80,00 €, afin de l'aider à régler sa facture d'eau du 14 novembre 2022 d'un montant de 228,15 € ;

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée :

Ressources		Dépenses	
RSA	497,01 €	Electricité	42,00 €
		Gaz	121,00 €
		Eau	46,40 €
		Assurance habitation	23,85 €
		Téléphone	15,00 €
		Taxe foncière	37,50 €
		Ordures ménagères	19,70 €
<b>TOTAL :</b>	<b>497,01 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>305,45 €</b>
<b>Solde mensuel disponible :</b>			<b>191,56 €</b>
Reste à vivre par jour et par personne :			6,28 €

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **accorde une aide d'un montant de 80,00 € ;**
- **décide que cette aide sera versée directement au fournisseur d'eau.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Dominique CIVRAY s'étonne que la bénéficiaire annonce le montant souhaité en demandant 80 €.*

*Madame Laetitia GLORIAU répond qu'elle aurait pu demander le montant total de sa facture. Elle précise qu'il avait été fixé un pourcentage selon le montant des factures mais que cette règle a été retirée du règlement intérieur car le montant d'aide s'avérait parfois dérisoire.*

### **ACCEPTATION DES DONNS DE MADAME CHANTAL LECOCO**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	8	8			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-8 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2242-4 ;  
Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs ;

Considérant que la délibération du Conseil d'Administration rend l'acceptation définitive ;

Madame Chantal LECOCQ procédant régulièrement à des dons au profit du CCAS, il est proposé de délibérer sur ces dons au titre de l'année civile 2023.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **accepte définitivement les dons effectués par Madame Chantal LECOCQ au titre de l'année 2023 ;**
- **impute les sommes reçues au compte 7713 du budget du CCAS.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR THIERRY MOREAU**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	8	8			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2242-4 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs ;

Considérant que la délibération du Conseil d'Administration rend l'acceptation définitive ;

Monsieur Thierry MOREAU a procédé à un don, en date du 13 janvier 2023, d'un montant de 35 €.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **accepte définitivement ce don de 35 € effectué par Monsieur Thierry MOREAU ;**
- **impute la somme reçue au compte 7713 du budget du CCAS.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DE LA LICENCE DE DÉBIT DE BOISSON PAR LE RESTAURANT « LE BERRY » AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	8	8			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Comme chaque année, Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que la redevance d'exploitation de la licence de débit de boisson au profit du restaurant « le Berry », situé au Parc des Grivelles, représenté par Monsieur Loane NOULIN, doit être fixée pour l'année civile 2023.

Pour rappel, la redevance 2022 était de 200 € par mois.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- maintient, au titre de l'année 2023, le montant de la redevance de 200 € par mois ;
- impute les sommes reçues au compte 7083 du budget du CCAS ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES

**Échange sur l'organisation des colis de fin d'année et le repas des aînés.**

*Monsieur le Président demande un bilan des colis de l'an passé.*

*Madame Laetitia GLORIAU rappelle que le repas concerne les personnes de 70 ans et plus tandis que les colis concernent les personnes de 80 ans et plus. Elle informe que 162 personnes étaient présentes au repas et qu'une dizaine de personnes non présentes au repas ont bénéficié d'un colis, d'un montant de 15 €. Elle précise que les colis délivrés à des résidents de l'EHPAD étaient plus onéreux car il s'agissait davantage de colis d'hygiène que de colis alimentaires.*

*Elle propose d'informer les administrés de l'organisation définie pour cette année dans le cadre du bulletin municipal de juillet.*

*Les élus présents s'interrogent sur la poursuite du fonctionnement actuel :*

- repas à partir de 70 ans et plus ;
- colis à partir de 80 ans et plus.

*Madame Laetitia GLORIAU informe qu'il y a environ 350 personnes de plus de 80 ans.*

*Madame Florence BAILLY indique que les bons d'achat permettent de faire marcher les commerces de Sancoins.*

*Madame Florence BAILLY informe que des personnes se sont étonnées que les produits du colis ne soient pas locaux.*

*Monsieur Dominique CIVRAY rappelle qu'il y a 880 personnes âgées et que celles qui seraient dans l'incapacité de venir au repas pourraient se sentir lésées si le colis est institué qu'à partir de 80 ans. Il considère qu'un repas à 6 000 € suppose de mettre le même montant en colis pour toucher le plus grand nombre de personnes.*

*Monsieur le Président répond que le repas 2022 a coûté environ 5300 € tandis qu'il est prévu un montant destiné aux colis de 3500 €.*

*Madame Laetitia GLORIAU informe que le repas est programmé le jeudi 14 décembre 2023.*

*Madame Florence BAILLY demande aux élus s'il est retenu les colis ou les bons d'achat.*

*Madame Laetitia GLORIAU précise que les bons d'achat demandent plus de travail car il faut recenser les commerçants favorables et établir des conventions.*

*Monsieur Dominique CIVRAY considère que les bons d'achat supposent davantage d'anticipation. Il ajoute que les bons ont été bien perçus par les administrés.*

*Les élus retiennent le fonctionnement suivant qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil d'Administration :*

- repas à partir de 70 ans ;
- bon d'achat d'une valeur de 15 € à partir de 80 ans.

*Monsieur le Président estime le budget maximal pouvant être consacré à cette action : 6 000 € pour le repas et 5 000 € pour les bons d'achat.*

*Madame Florence BAILLY demande les actions prévues en faveur des centenaires.*

*Monsieur le Président répond que l'on continue à aller à leur rencontre et à leur offrir des fleurs.*

*Madame Florence BAILLY ajoute qu'il serait bien qu'une photographie des centenaires rencontrés soit postée sur Facebook.*

*Madame Laetitia GLORIAU informe qu'il n'y a pas de centenaire cette année.*

*Monsieur le Président informe de la date de la prochaine séance du Conseil d'Administration :  
Lundi 19 juin 2023 à 15h00.*

*Il rappelle l'élection de la miss du Comice le samedi 17 juin.*

**La séance est levée à : 16h22.**

Le Président,



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

José ANTONIO